



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 36, DU 8 JUIN 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 8 juin 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 8 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau

signé : Jean-nöel EYCHENNE

SOMMAIRE

I - ARRETES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS.....	5
- Délégation de signature en faveur de M. Laurent RENAUT, directeur adjoint M. Thibaut BROSSARD, directeur adjoint M. Patrice ANOTA, ingénieur.....	5

II – DIVERS

I - ARRETES

- Délégation de signature en faveur de **M. Laurent RENAUT**, directeur adjoint **M. Thibaut BROSSARD**, directeur adjoint **M. Patrice ANOTA**, ingénieur

VU l'article 6143.7 du Code de la Santé Publique

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus du décret n°2005-840 du 20 juillet 2005,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007.

VU le décret n° 2009-1795 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des Etablissements publics de santé

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n°2007-139 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à **M. Laurent RENAUT**, directeur du système d'information et de l'analyse de gestion, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de son service.

ARTICLE 3-

Sur proposition du directeur du système d'information et de l'analyse de gestion, la délégation de signature accordée à M. Laurent RENAUT est étendue à titre permanent à :

M. Thibaut BROSSARD, directeur adjoint à la direction du système d'information et de l'analyse de gestion,

en ce qui concerne la signature de tout document en relation avec le fonctionnement de l'analyse de gestion et au contrôle de gestion en relation avec les pôles

M. Patrice ANOTA, chef du service informatique et télécommunication,

en ce qui concerne la signature de bons de commande, liquidations des factures et mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par le service informatique et télécommunication.

Signé : L. RENAUT

signé : T. BROSSARD

signé : P. ANOTA

Destinataires: - L. RENAUT - T. BROSSARD- P. ANOTA - Trésorerie Principale - Direction générale - Préfecture (recueil des actes administratifs)	Le Directeur Général signé Y. MORICE
---	--

II – DIVERS